

Mettre en œuvre un PPRE

Ce document, à destination de l'ensemble des enseignants confrontés à la difficulté scolaire de leurs élèves, est un accompagnement à la mise en œuvre des PPRE dans les classes.

Il vise à clarifier les attendus du PPRE, ses finalités, sa mise en œuvre et sa communication.

PPRE Programme personnalisé de réussite éducative

« À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur de l'école ou le chef d'établissement met en place un PPRE » (L. 311-3-1 du Code de l'éducation).

Le document, devra être joint au livret scolaire.

Nom : _____ Classe : _____ Cycle : _____
Prénom : _____ École : _____
Date de naissance : _____

Nom des responsables légaux : _____ Adresse : _____ Numéro de téléphone : _____

PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

CYCLES 1 à 3	ANNÉE	CLASSE	ÉCOLE	OBSERVATIONS ASPECTS POSITIFS EN CLASSE

* OBSERVATIONS et informations permettant de mieux appréhender le profil de l'élève : maîtrise, livret scolaire, autres modalités avec le français, relations avec les parents, P2202 (pas en charge exclusive...), etc. (à compléter) selon une fiche d'analyse de besoins.

FREQUENTATION SCOLAIRE (insérer la feuille tracée lors des absences)

<input type="checkbox"/> Non au jour d'absence	<input type="checkbox"/> Absence à l'école	<input type="checkbox"/> Absence à l'école	<input type="checkbox"/> Absence à l'école
--	--	--	--

Les textes

A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

Code de l'Éducation – Article L311-3-1

Le programme personnalisé de réussite éducative insiste dans sa dénomination même sur la dimension de programme : il est constitué d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est intensive et de courte durée.

Circulaire n° 2006-138 du 25/08/2006

Le programme personnalisé de réussite éducative permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.

Décret n° 2014-1377 du 18/11/2014

Les finalités du PPRE

Objectifs du PPRE :

- prévenir le décrochage scolaire par la mise en œuvre d'actions ciblées
- remédier aux difficultés importantes d'apprentissage

Le PPRE est un **Programme Personnalisé de Réussite Educative**.

Programme : Le PPRE définit un CONTENU spécifiquement adapté aux besoins de l'élève. Il ne s'agit pas de seulement différencier l'apprentissage, mais de le diversifier. Un PPRE établit le programme que l'élève devra suivre pour surmonter ses difficultés. Celui-ci sera donc différent du programme suivi par la classe, construit en fonction des capacités et des besoins de l'élève.

Personnalisé : Le programme de travail est adapté aux besoins de l'élève. Il prend appui sur une analyse fine des réussites et des difficultés que l'élève rencontre. Le programme de travail vise à restaurer ou maintenir une image positive de soi. Il prend en compte l'expérience de l'élève, ses aptitudes, ses besoins, ses aspirations. L'enseignant personnalise le programme de travail non seulement en référant les objectifs aux capacités cognitives de l'élève, mais également en cherchant à développer son autonomie, ses méthodes de travail, ses capacités à comprendre ce que l'on attend de lui et ce qu'il peut attendre de l'école.

Réussite : Le PPRE vise la réussite de l'élève. Les objectifs doivent pouvoir être atteints. Restaurer ou maintenir l'estime de soi, la confiance en ses capacités est un des objectifs majeurs du PPRE. L'élève doit être en mesure de réussir les tâches qui lui sont données, et, à travers elles, de progresser vers la maîtrise de l'objectif fixé.

Educative : Toutes les dimensions éducatives sont prises en compte dans le programme de l'élève. Le temps scolaire, mais aussi les aides susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés, situées hors champ scolaire. (partenaires, famille, associations, soins...)

Recommandations

- L'aide à l'élève est d'abord pensée dans la classe, dans l'école.
- Les actions seront courtes, intensives, et ciblées.
- La mise en œuvre d'un PPRE répond à un besoin identifié : soit en prévention, soit en remédiation. Dans tous les cas, une évaluation précise des besoins de l'élève sera conduite.

Comment fixer des objectifs aux élèves ?

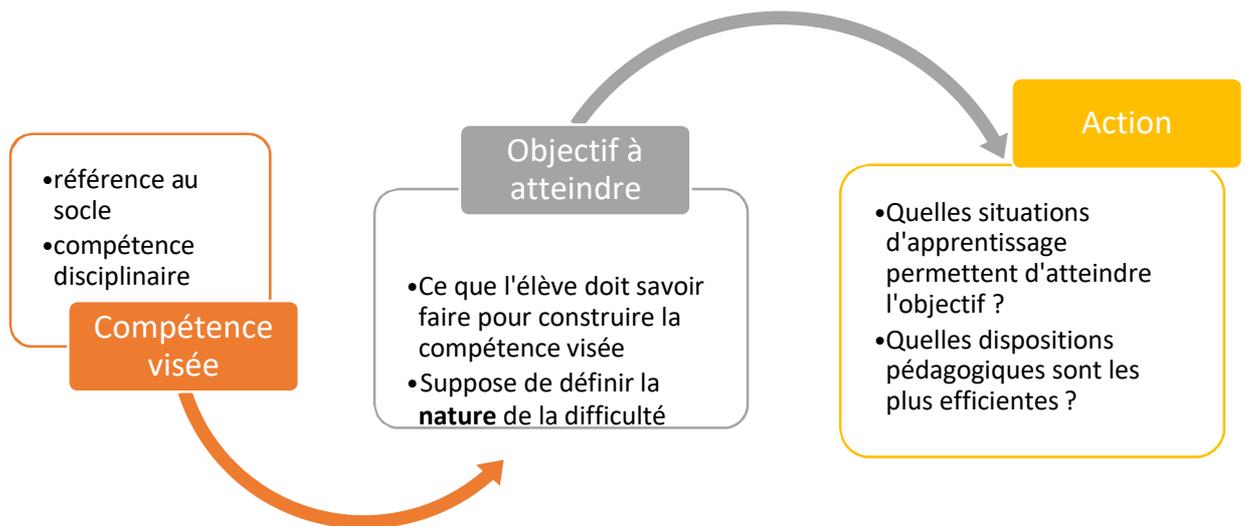
Le PPRE impose la définition d'**un programme spécifique** à l'élève.

Celui-ci peut être différent du programme de la classe : il s'agit du programme de travail, élaboré par l'enseignant, et qui permettra à l'élève d'atteindre l'objectif fixé.

Le nombre d'objectifs doit être réduit. Chaque objectif cible **précisément** un savoir à atteindre.

Un objectif ne se confond pas avec une compétence. L'objectif met en mots le savoir visé, ce que l'élève doit savoir ou savoir-faire.

A partir de cet objectif, l'enseignant programme des situations d'apprentissage, situations de travail qui prennent forme dans des activités spécifiques.



① Le PPRE se concentre prioritairement sur le français et les mathématiques.

Il s'agit pour l'élève :

- de maîtriser les compétences de base qui lui permettront de pouvoir suivre les enseignements conduits en classe.
- de restaurer une image positive de lui-même, en l'impliquant dans une dynamique de réussite.
- de réduire l'écart entre les compétences actuellement maîtrisées et l'horizon du socle commun.

Recommandations

- Coordonner les aides : un PPRE ne peut se résumer à une aide extérieure à la classe (type RASED) ou à l'école (orthophonie, psychomotricité...). Un PPRE suppose d'abord un positionnement de l'élève face aux tâches scolaires dans la classe.
- Les objectifs visés doivent pouvoir être atteints, avec un travail spécifique pensé par l'enseignant. En cela, le PPRE est un programme court et intensif, visant la réussite de l'élève afin d'entretenir ou restaurer une dynamique positive de travail.
- Le programme de travail doit être expliqué à l'élève et à sa famille, afin de l'impliquer dans les tâches qui lui seront données.

Les étapes pour la mise en œuvre d'un PPRE

Etape 1 : analyse des difficultés de l'élève

- 1^{ère} analyse : l'enseignant dans la classe observe l'élève, ses réussites, ses difficultés.
- 2^{ème} analyse : le conseil des maîtres analyse les difficultés au regard des observations du maître, des évaluations de l'élève, de ses productions quotidiennes. Le directeur facilite l'accès aux ressources permettant une analyse fine des difficultés (RASED notamment).

Ⓞ L'objectif de l'analyse est de **comprendre la nature des difficultés** de l'élève.

Etape 2 : choix du programme personnalisé et des objectifs à atteindre

- Le conseil de cycle cible les compétences visées et les **objectifs intermédiaires** à atteindre.
- Il réfléchit aux **situations d'apprentissage les plus efficaces** pour permettre à l'élève d'atteindre les objectifs visés.
- Il définit les **modalités de mise en œuvre**, les dispositifs pédagogiques, dans la classe et dans l'école, des actions choisies, et leur durée.
- L'**organisation de l'école** peut faire l'objet d'une réflexion du conseil des maîtres afin de permettre la mise en œuvre des différents PPRE sur l'école.
- Le PPRE peut intégrer les travaux conduits en APC, les stages de remise à niveau, des activités existant en dehors du temps scolaire.
- L'**évaluation de chaque action** est anticipée et programmée en fonction de la durée prévue de chacune d'elles.

Etape 3 : présentation du programme personnalisé

- L'enseignant de la classe présente le programme à l'élève et à ses parents. L'analyse des réussites et des difficultés de l'élève doit être explicitée lors de ce temps d'échange, afin que l'élève comme ses parents **comprennent la finalité et la nécessité du programme**.
- La **présence du directeur** est souhaitée, surtout si une organisation particulière de l'école est nécessaire.
- Le document est signé par l'enseignant, le directeur et les parents.

Etape 4 : mise en œuvre du programme

- L'enseignant met en œuvre les actions selon les modalités choisies. **L'organisation pédagogique de la classe doit donc inclure les modalités spécifiques des PPRE** : travail personnel en classe, programme de travail particulier au sein des séances de classe, groupes de besoin, etc.
- Des bilans à mi-étape sont prévus dans le document de formalisation, afin de permettre une régulation de toutes les actions mises en œuvre.

Etape 5 : évaluation du programme

- Lorsque le programme arrive à son terme, l'enseignant de la classe évalue le degré d'atteinte des objectifs fixés. En fonction de cette évaluation, le PPRE peut être reconduit (à l'aide d'une fiche annexe), arrêté, et éventuellement donner lieu à une **réactualisation** (nouvel objectif intermédiaire).
- Une information est portée à la connaissance des parents concernant la fin du programme et l'évaluation qui en est faite.

Exemples d'organisations pédagogiques

Les organisations pédagogiques possibles sont très nombreuses : il faut être attentif à ne pas démultiplier les dispositifs, afin de garantir une cohérence de classe pour l'élève. L'enseignant veillera également à entretenir un climat de classe respectueux et favorable aux progrès de tous, qui ne stigmatisera pas la difficulté scolaire.

1 Le maître avec les élèves en PPRE, les autres élèves en autonomie

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe	
Isoler un espace dans la classe pour travailler avec les élèves en difficulté sur leur programme.	Les autres élèves de la classe travaillent en autonomie sur un plan de travail, un carnet d'autonomie, des exercices d'entraînement, etc.
Ⓞ éviter les activités occupationnelles. Ⓞ penser l'outillage nécessaire à la réussite des situations.	
- temps d'accueil, en fin de matinée, en retour de récréation... - temps de travail personnel identifié à l'emploi du temps de la classe.	

2 Le maître avec la classe, les élèves en PPRE en autonomie

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe	
Isoler un espace dans la classe pour organiser un travail avec le groupe d'élèves en PPRE, ou organiser leur travail individuel en autonomie.	Les autres élèves de la classe travaillent avec le maître.
Ⓞ situations d'entraînement, de manipulation. Ⓞ attention à ne pas laisser les élèves face à des difficultés insurmontables. Ⓞ cette modalité doit s'accompagner de temps spécifiques avec le maître : des allers/retours sont nécessaires entre les deux groupes.	
- temps des séances ordinaires de classe.	

3 Le maître personnalise au sein du groupe classe

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe
- Varier les méthodes pédagogiques au sein d'une même séance en fonction des profils d'élèves. (dominante visuelle / auditive, illustrations, manipuler / représenter suffisamment, rappel des objectifs et du sens des activités...) - Sollicitation personnalisée des élèves en fonction de leur profil (interroger un élève ciblé sur un élément particulier de la séance). - Penser des modalités de travail par petit groupe, en tutorat...
Ⓞ attention à ne pas limiter le PPRE à ces personnalisations, qui peuvent être intégrées au programme de l'élève, mais ne doivent s'y résumer.
- temps des séances ordinaires de classe.

4 Organiser des regroupements

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe
- groupes de besoins - groupes d'entraînement - groupes de tutorat -
Ⓞ ces groupes peuvent être figés ou mouvants, selon l'objectif fixé par le maître. Les élèves en PPRE sont inclus dans ces groupes en fonction de leur programme : ils peuvent tour à tour être tuteurs, tutorés, être intégrés dans un groupe d'entraînement ou de soutien en fonction des compétences visées.
- temps des séances ordinaires de classe (organisation pédagogique de la séance). - temps spécifiques (groupes de soutien par exemple) pour la classe entière.

5 Organiser le travail individuel de tous les élèves

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe
- contrat ou plan de travail personnalisé pour tous les élèves : exercices à gestion autonome ou semi-autonome.
Ⓞ ces plans de travail peuvent être déclinés dans un champ disciplinaire ou plusieurs (français et mathématiques principalement). Ⓞ ils peuvent prévoir des dispositifs autocorrectifs. Ⓞ le maître doit penser des temps de correction et de reprise individuels / en groupe.
- temps spécifique formalisé dans l'emploi du temps de la classe. - relier le temps de travail individuel aux situations d'apprentissage en classe entière.

6 Organiser le travail des élèves avec plusieurs classes

Mise en œuvre des PPRE / Organisation du groupe classe
- regrouper les élèves par compétences, par démarches, par projet : remédiation, travail en méthodologie, approfondissements...
Ⓞ l'organisation de l'école doit être pensée en conseil des maîtres (utilisation des salles, des matériels, notamment numériques, échanges de service ou décroissements) Ⓞ une organisation avec le RASED peut s'envisager en cycle 2 prioritairement
- temps spécifique formalisé dans l'emploi du temps des classes. - cadre des séances ordinaires de classe.

Ces organisations pédagogiques présentent des modalités internes aux classes. Le PPRE coordonne les aides apportées en classe, dans l'école et en dehors : APC, RASED, stages de remise à niveau, activités dans le cadre du PEDT, autres partenaires de la réussite éducative...